



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-369

■ Arrêté municipal

N°A-TEMP-2026-366

Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine
public

Musique en chêne MJC Fillière
THORENS-GLIERES

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment son livre IV,*

Considérant la demande de la MJC visant l'organisation d'un événement « musique en chêne » le 19/09/2026 à Thorens-Glières, commune de Fillière,

Considérant que pour favoriser le bon déroulement de l'événement, il convient de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public au chef-lieu d'Aviernoz, dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

- **Article 1** : Le samedi 19/09/26 de 17h à 23h, la MJC de Fillière est autorisée à occuper en exclusivité la place située entre la MJC et les emplacements de stationnement public le long du cimetière.
- **Article 2** : Cette autorisation vise tous les aspects de l'organisation de la manifestation, et notamment l'installation de tente et mobilier et l'accueil du public. L'association organisera ses activités en pleine responsabilité, dans un esprit festif et dans le respect du voisinage. Le non-respect des consignes visant la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques entraînerait l'interruption des festivités et l'évacuation du site, commandées par le maire, en vertu de ses pouvoirs de police.
- **Article 3** : A l'issue de l'événement, l'espace occupé sera rendu en parfait état de propreté.
- **Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Fillière, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy, les représentants de l'association, Les services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Fillière, Le 17/09/2026
Le Maire, Christian ANSELME

Signé électroniquement par
Christian Anselme
Le 17/09/2026 à 18:14